



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 42 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Assistance aux réfugiés, rapatriés ou personnes déplacées en Afrique¹ (couvre la période du 1^{er} janvier 2007 au 15 juin 2008)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale 62/125 sur l'Assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique et il prend en considération des informations reçues d'un certain nombre d'organisations des Nations Unies. Il met à jour les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général soumis à l'assemblée lors de sa soixante-deuxième session (A/62/316) et il contient un aperçu des développements régionaux survenus sur tout le continent ainsi que des renseignements relatifs à des domaines précis de coopération interorganisations. Il couvre la période de 2007 et le premier semestre 2008.

* A/63/150.

¹ Dans le présent rapport, l'Afrique signifie l'Afrique sub-saharienne.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–4 | 3 |
| II. Aperçus généraux | 5–38 | 4 |
| A. Afrique orientale et corne de l’Afrique | 5–16 | 4 |
| B. Afrique centrale et région des Grands Lacs | 17–29 | 6 |
| C. Afrique australe | 30–33 | 8 |
| D. Afrique occidentale | 34–38 | 9 |
| III. Réponse humanitaire et coopération interorganisations | 39–99 | 10 |
| A. Réforme des Nations Unies | 39–44 | 10 |
| B. Encouragement des principes de protection internationale | 45–66 | 11 |
| C. Fin des déplacements forcés | 67–77 | 15 |
| D. Envoi de secours et besoins particuliers | 78–97 | 17 |
| E. Partenariats avec des organismes en dehors des Nations Unies | 98–99 | 21 |
| IV. Conclusions et recommandations | 100–107 | 22 |

I. Introduction

1. Le déplacement de personnes suite à des conflits armés et à d'autres situations de violence en Afrique s'est accru pendant l'année 2007 et le nombre total de personnes déracinées a augmenté d'environ 1 million. À la fin 2007, la population totale qui préoccupait le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR ou HCNUR) atteignait les 15,2 millions d'individus, et le nombre de personnes déplacées dépassait largement le nombre de réfugiés. Les estimations de 12,7 millions de personnes déplacées en Afrique comptent pour près de la moitié du total des personnes déplacées dans le monde. Les nations africaines ont accueilli 2,3 millions de réfugiés en 2007, poursuivant ainsi la tendance à la diminution observée depuis 2001.

2. Sous-jacents à ces principales tendances, on retrouve les progrès significatifs réalisés pour obtenir des solutions durables et l'incidence de plusieurs nouveaux mouvements de population sur tout le continent. Pendant la période couverte par le rapport, plus de 2 millions de personnes déplacées ont trouvé des solutions à leur situation critique. Ceci est le résultat, en grande partie, du processus de consolidation de la paix et de la stabilité dans certains pays d'origine, mais également de la générosité de plusieurs États africains qui ont proposé l'intégration locale et de pays, ailleurs dans le monde, qui ont fourni des possibilités de réinstallation. En 2007, on estimait que 300 000 réfugiés et 1,7 million de personnes déplacées avaient pris la décision de rentrer chez eux, souvent après des années d'exil. Cependant, leur joie a souvent été tempérée par les difficultés à se réintégrer dans des communautés affectées par les conflits. Des progrès significatifs ont été accomplis en matière d'intégration locale de groupes de réfugiés résiduels en Afrique centrale, australe et occidentale. Pour quelque 19 000 réfugiés sur tout le continent, une réinstallation dans un pays tiers a représenté la solution à long terme la plus appropriée.

3. En même temps, les conflits frappant le nord de la République centrafricaine, le Tchad, la province du Nord-Kivu de la République démocratique du Congo, la Somalie et la région du Darfour au Soudan ont provoqué de nouveaux déplacements internes et de part et d'autre des frontières internationales et ont exacerbé des situations humanitaires déjà catastrophiques. La fourniture d'assistance et de protection ont constitué un défi, souvent dangereux et cependant vital pour des millions de personnes qui fuyaient l'insécurité, les conflits politiques et la persécution.

4. Les pays africains sont demeurés les bénéficiaires de la majeure partie du financement international pour les secours d'urgence et les opérations humanitaires. Entre janvier 2007 et juillet 2008, un peu plus de 5,5 milliards de dollars des États-Unis ont été alloués à des activités humanitaires en Afrique, identifiées par le biais de 36 appels au secours interorganisations des Nations Unies et de leurs partenaires. La majorité de ces appels devait servir à des activités bénéficiant aux personnes déplacées. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a contribué à assurer une réponse aux situations d'urgence plus prévisible, notamment par le biais de subventions pour l'Afrique de plus de 398 millions de dollars des États-Unis par rapport à des déboursements totaux de 613 millions de dollars. Plusieurs donateurs ont en outre continué à canaliser les ressources humanitaires vers le Soudan et la République démocratique du Congo, en dotant les coordinateurs humanitaires de ces pays d'un mécanisme de financement stratégique permettant

d'assurer un soutien rapide en cas d'activités critiques. Les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) ont reçu des financements importants par le biais de Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Zimbabwe.

II. Aperçus régionaux

A. Afrique orientale et corne de l'Afrique

5. L'Afrique orientale et la corne de l'Afrique, et tout particulièrement l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie et le Soudan, ont été durement frappés par des conflits et des catastrophes naturelles, avec comme conséquence des déplacements supplémentaires de population. Dans l'ensemble, le nombre de réfugiés dans cette région a augmenté de 15 % l'année dernière malgré des améliorations dans la situation du sud du Soudan qui ont permis à un nombre important de réfugiés et de personnes déplacées de revenir chez eux.

Le Soudan

6. Le Soudan est le théâtre où se joue la plus grande opération humanitaire en Afrique impliquant la plus grande crise de personnes déplacées (5,8 millions de personnes) et la plus grande opération de rapatriement de réfugiés. En 2007, le Soudan était également le plus grand pays générateur de réfugiés du continent (avec 523 000 réfugiés).

7. Suite à une violence persistante et à une insécurité croissante l'état d'urgence demeure au Darfour. De nouveaux déplacements de population ont eu lieu au sein du Darfour et au Tchad voisin ainsi qu'en République centrafricaine. Les 4,2 millions de personnes estimées qui vivent dans le Darfour ont été touchées par le conflit, et plus de 2,5 millions d'entre elles ont été déplacées. Malgré la présence massive d'organismes d'aide, l'insécurité, notamment un nombre croissant d'incidents visant les travailleurs humanitaires, et des restrictions à l'accès et à l'espace humanitaire ont empêché les efforts mis sur pied pour leur venir en aide. Même si la Mission hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) était en place à la fin 2007, elle manquait des équipements et du personnel suffisants pour faire valoir efficacement son mandat de protection des civils.

8. Le sud du Soudan s'est peu à peu redressé suite à l'accord de paix clef de 2005 et au déploiement d'opérations de soutien de la paix. Entre 2005 et la fin 2007, quelque 202 200 réfugiés sont rentrés chez eux en provenance de pays voisins et 1,6 million de personnes déplacées sont revenues et se sont installées ailleurs au Soudan. Une assistance poussée orientée vers le redressement et le développement est vitale à ce stade pour consolider la paix fragile et construire une infrastructure gouvernementale, sociale et économique nécessaire afin de soutenir les rapatriements. Un autre défi consistera à résoudre des problèmes politiques graves avant les élections de 2009 et avant le référendum de 2011, notamment dans la zone contestée d'Abyei, où de récents affrontements violents ont provoqué le déplacement de quelque 50 000 civils.

9. Même si le Soudan oriental est resté relativement stable, il souffre d'un sous-développement et d'une insécurité alimentaire chroniques. Cette région a continué à accueillir des demandeurs d'asile, provenant essentiellement de l'Érythrée, d'Éthiopie et de Somalie. Plus de 15 000 nouveaux arrivants ont été enregistrés depuis le début 2007. Les possibilités de subsistance restent insuffisantes et les conditions de vie dans les camps sont inférieures aux normes, notamment du point de vue du secteur sanitaire, où moins de 25 % de la population a accès aux latrines.

Somalie

10. Les conflits continus en Somalie du sud et centrale ont provoqué des déplacements massifs de population vers et autour de Mogadishu, plongeant des centaines de milliers de Somaliens dans un état d'extrême nécessité. Pendant la période couverte par le rapport, la population de déplacés est passée de 450 000 à environ 1,1 million de personnes. Les indicateurs humanitaires ont atteint des niveaux alarmants étant donné que les personnes déplacées ont un accès très limité et sporadique aux secours de subsistance. Seulement 29 % de la population utilisait des sources d'eau potable purifiées. Les combats constants entre le Gouvernement fédéral de transition et les insurgés de l'Union des tribunaux islamiques et d'Al Shabab, la séquestration et le meurtre de travailleurs humanitaires, les fermetures de frontières, les actes de piraterie le long des côtes somaliennes et les luttes entre clans ont rendu la fourniture de secours humanitaires quasiment impossible.

Éthiopie

11. Les affrontements dans la région d'Ogaden, associés à la sécheresse, aux inondations et à l'insécurité alimentaire dans le sud de l'Éthiopie ont déclenché le déplacement interne de milliers d'Éthiopiens. Les organisations internationales estiment qu'il y a actuellement quelque 200 000 personnes déplacées suite au conflit qui vivent principalement dans les états régionaux de Somali, Oromiya, Gambella et Tigray.

12. L'Éthiopie a continué à accueillir des dizaines de milliers de réfugiés de l'Érythrée, de Somalie et du sud du Soudan. De nouveaux camps de réfugiés se sont ouverts pour héberger le nombre croissant de demandeurs d'asile, soit plus de 29 200 Somaliens et 12 600 Érythréens au cours des 18 derniers mois, selon les statistiques gouvernementales. Les réfugiés du sud du Soudan sont rentrés chez eux en masse, avec plus de 35 600 personnes qui sont parties depuis l'opération de rapatriement lancée en 2006. Les progrès en matière de rapatriement ont permis la fermeture de trois camps et accordé une importance accrue aux activités de réhabilitation dans les zones d'accueil de réfugiés.

Kenya

13. La violence qui a éclaté après les élections, à la fin 2007, a conduit au déplacement de 350 000 à 500 000 personnes vers des camps et des communautés d'accueil, tout particulièrement dans la vallée du Rift. Quelque 12 000 Kenyans ont en outre été chercher refuge en Ouganda. La situation s'est nettement améliorée suite à un accord de répartition de l'énergie signé en février entre le Gouvernement et l'opposition. Depuis lors, quelque 280 000 personnes ont spontanément réintégré leurs foyers. Le défi actuel consiste à trouver des solutions pour les personnes qui

sont toujours déplacées. La majorité des Kenyans qui ont fui vers le pays voisin, l'Ouganda, ont décidé jusqu'à présent d'y rester.

14. Avec plus de 265 000 réfugiés originaires principalement de Somalie et du sud du Soudan, le Kenya est resté un des plus grands pays d'accueil de réfugiés en Afrique. La décision du Gouvernement, en janvier 2007, de fermer la frontière entre le Kenya et la Somalie a laissé les Somaliens ayant besoin de protection internationale à l'extérieur du territoire. Néanmoins, en 2007, quelque 18 000 demandeurs d'asile sont parvenus à passer au Kenya, où ils ont été installés dans des camps de réfugiés dont la population continue de croître.

15. En Ouganda, les réfugiés du sud du Soudan ont signalé qu'ils souhaitent vivement rentrer chez eux. Entre janvier et juin 2008, 41 000 Soudanais ont été aidés dans leur rapatriement. Un exercice de vérification dans les villages de réfugiés a en outre révélé que 60 000 réfugiés soudanais supplémentaires étaient rentrés chez eux, probablement de manière spontanée. En conséquence, le nombre de réfugiés enregistrés en Ouganda est passé de 217 000 au début 2007 à 132 000 en juin 2008. Les réfugiés d'autres pays ont continué à bénéficier de l'asile en Ouganda, pays qui a reçu des flux de réfugiés de la République démocratique du Congo voisine en 2007 et du Kenya au début 2008.

16. Le renforcement de la sécurité, la suppression de restrictions à la liberté de mouvements et les efforts de développement en cours dans le nord de l'Ouganda ont permis à plus de 1,1 million de personnes déplacées de commencer à revenir au pays et à réintégrer leurs domiciles. En mars 2008, quelque 741 000 réfugiés étaient revenus dans leurs villages d'origine et quelque 373 000 s'étaient déplacés vers des régions de transit plus proches de leurs lieux d'origine. Environ 700 000 personnes déplacées sont restées dans des camps en Ouganda.

B. Afrique centrale et région des Grands Lacs

17. La stabilité politique demeure une perspective éloignée pour les sous-régions d'Afrique centrale et des Grands Lacs. La dégradation de la sécurité dans des régions de la République centrafricaine, du Tchad et de la République démocratique du Congo a amplifié les souffrances et les déplacements de populations déjà gravement touchées par la pauvreté et les conflits. Aspect positif, l'évolution dans l'obtention de solutions durables pour les réfugiés dans les camps du nord-ouest de la République-Unie de Tanzanie a conduit à une diminution du nombre de réfugiés, qui est passé de 285 000 à 160 000 au cours des 18 derniers mois et elle a permis la fermeture de sept camps.

Burundi

18. Alors que les affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes de rebelles continuaient dans le nord-ouest du Burundi, empêchant par moment les services humanitaires d'y accéder, le récent retour du leader des Forces nationales de libération (FNL) et le début du processus de cantonnement des troupes du FNL laissent espérer une stabilisation prochaine du pays.

19. Les réfugiés, presque exclusivement en provenance de la République-Unie de Tanzanie, ont continué à revenir au Burundi. Depuis janvier 2007, quelque 80 000 réfugiés sont rentrés au pays, bénéficiant d'un soutien supplémentaire sous forme de

subventions en espèces introduites pour faciliter leur réintégration. Le rapatriement volontaire de réfugiés burundais qui vivaient en autonomie sur des sites de Tanzanie depuis les années 70 a commencé début mars 2008.

20. Malgré le soutien apporté par les donateurs à des programmes de redressement économique après les conflits, le processus de réintégration est resté fragile au Burundi et celui-ci se situe parmi les 10 pays les plus pauvres au monde. Un accès limité aux moyens de subsistance et les conflits en matière de répartition des rares terres, tout particulièrement pour les rapatriés qui avaient quitté le Burundi dans les années 70, sont certains des principaux défis à relever.

République centrafricaine

21. Les combats entre les forces gouvernementales et les groupes armés illicites, associés à un banditisme étendu, ont fortement touché les civils dans le nord de la République centrafricaine, où les populations ont été soumises à des abus en matière de droits de l'homme, tout particulièrement à la violence sexuelle et sexiste, au recrutement forcé, à la séquestration et au pillage des biens. Le nombre de personnes déplacées est monté à 197 000 et des dizaines de milliers de civils ont cherché asile dans les pays voisins, au Tchad, au Cameroun et au Soudan. Le nombre total de réfugiés centrafricains s'élève à présent à 104 000.

22. La présence accrue d'acteurs humanitaires pourrait avoir contribué à une baisse des représailles rebelles et armées à l'encontre de civils telles qu'observées depuis la mi-2007. Cette tendance, avec la récente signature d'un accord de paix, nourrit l'espoir de reprise de l'activité économique et de retour des personnes déplacées et des réfugiés, si l'insécurité redevient contrôlable.

Tchad

23. La situation au Tchad oriental a nettement empiré le long de la frontière instable avec le Darfour où les mouvements transfrontaliers de groupes armés, les affrontements de milices, les actes de banditisme et l'impunité générale ont affecté la sûreté et la sécurité de 250 000 réfugiés du Darfour, de 186 000 tchadiens déplacés et des communautés d'accueil. La présence d'éléments armés dans et autour des camps de réfugiés et des sites pour personnes déplacées, le recrutement forcé d'adultes et d'enfants, les incidents sexuels et sexistes, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté sont autant de préoccupations humanitaires urgentes. Pour rendre cette situation encore plus complexe, l'épuisement des ressources naturelles est resté une source sérieuse de tension entre les populations déplacées et les communautés locales.

24. Suite à l'insécurité et à la violence à l'encontre des travailleurs humanitaires, les activités humanitaires ont dû être suspendues à plusieurs reprises, mettant en danger la fourniture de secours et de protection fondamentaux. Un contingent militaire dirigé par l'Union européenne a été déployé au début 2008 et travaillera de concert avec la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), pour améliorer la protection des civils, tout particulièrement celle des réfugiés et des personnes déplacées et pour accroître l'espace humanitaire.

25. Dans le sud du Tchad, un nouveau camp de réfugiés s'est ouvert pour abriter les civils fuyant le nord de la République centrafricaine. Comme les perspectives de

rapatriement volontaire restaient incertaines pour les 57 000 réfugiés centrafricains, les organisations se sont davantage tournées vers l'accroissement de leur autonomie.

26. Une attaque des forces rebelles tchadiennes sur N'Djamena en février 2008 a poussé environ 30 000 Tchadiens à fuir vers le Cameroun. Plus de 4 200 d'entre eux ne sont pas encore revenus.

République démocratique du Congo

27. Alors que le processus démocratique a évolué avec l'organisation d'élections présidentielles et parlementaires et la mise en place d'un nouveau gouvernement en 2007, les combats ont continué dans les régions orientales du pays, notamment dans le Nord-Kivu et dans certaines parties du Sud-Kivu, où d'importantes violations des droits de l'homme, violences sexuelles comprises, ont touché un grand nombre de civils. Outre le déclenchement de mouvements de population vers le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda, l'insécurité a provoqué le déplacement d'environ un demi-million de personnes en 2007. Les Congolais déplacés se chiffrent à présent à 1,3 million. Le modèle de mouvements de personnes déplacées a changé dans le Nord-Kivu, avec un nombre croissant de personnes qui recherchent des havres sûrs dans des sites ou des camps spontanés gérés par des organisations humanitaires plutôt que dans des communautés d'accueil où les mécanismes de chaperon étaient épuisés. Un autre développement préoccupant vient de l'attaque lancée par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) sur le camp de personnes déplacées de Kinyandoni en juin 2008, attaque qui a tué et blessé de nombreux civils.

28. Des tentatives de mesures en faveur de la paix ont été prises en 2008, comme la signature à Goma d'un accord de paix entre le Gouvernement et plusieurs groupes de rebelles dans les Kivus et les efforts d'application du Plan Amani dans la partie orientale du pays.

29. Dans d'autres régions, comme au Katanga, au Sud Kivu et dans la Province Orientale, l'amélioration de la sécurité a permis à plus d'un million de personnes déplacées de rentrer chez elles. Les réfugiés congolais en Tanzanie, en République du Congo et en Zambie ont continué à revenir dans des régions qui jouissent d'une paix et d'une stabilité relatives. Au total, quelque 158 700 réfugiés congolais sont rentrés chez eux depuis l'opération de rapatriement démarrée en 2004.

C. Afrique australe

30. Les opérations de rapatriement sont terminées pour les Angolais et elles ont commencé pour les réfugiés congolais en Zambie, contribuant ainsi à l'obtention de solutions durables et réduisant le nombre de réfugiés dans cette sous-région. Une autre tendance encourageante vient de la volonté croissante des Gouvernements de considérer la possibilité d'intégration locale pour les groupes de réfugiés restants.

31. Le Zimbabwe s'est enfoncé davantage dans les émeutes à mesure que la situation des droits de l'homme se dégradait, après les élections présidentielles et parlementaires de mars 2008. La violence engendrée par la politique a donné lieu à d'importants nouveaux déplacements internes, qui sont venus s'ajouter aux victimes des évictions forcées et aux travailleurs agricoles déplacés, c'est-à-dire aux groupes qui précédemment comptaient pour la majorité des déplacés.

32. À mesure que les conditions économiques, politiques, sociales et humanitaires ont continué à décliner, bon nombre de Zimbabweens ont été forcés de quitter le pays pour survivre et soutenir leurs familles et le nombre de personnes fuyant la violence politique, l'intimidation et les abus des droits de l'homme n'a cessé d'augmenter depuis les élections. Plusieurs centaines de Zimbabweens ont cherché asile dans les pays avoisinants, au Botswana, au Mozambique et en Zambie, mais l'Afrique du Sud est restée la destination principale.

33. En mai 2008, l'Afrique du Sud a été frappée par une vague de violence xénophobe sans précédent visant les Zimbabweens et les autres ressortissants étrangers, avec comme résultat une soixantaine de morts et le déplacement de jusqu'à 100 000 personnes. Environ 25 000 ressortissants étrangers déplacés ont été hébergés sur des sites provisoires où ils ont reçu une protection physique et des secours. À la fin juin, le nombre de personnes présentes sur les sites avait presque diminué de moitié.

D. Afrique occidentale

34. Dans l'ensemble, l'Afrique occidentale est restée relativement stable en 2007, avec la consolidation de la paix et le renforcement de l'ordre constitutionnel dans des pays auparavant ravagés par la guerre, comme le Libéria et la Sierra Leone. En 2007, l'Afrique occidentale accueillait 175 000 réfugiés – soit 30 % de moins qu'en 2006 – grâce à la réussite d'opérations de rapatriement volontaire et aux résultats positifs obtenus en termes de réinstallation dans des pays tiers.

35. En juin 2007, à la fin de l'opération de rapatriement assistée, plus de 158 000 réfugiés étaient revenus au Libéria. En 2008, le rapatriement a continué au cas par cas. Des agitations dans le camp de réfugiés de Buduburam au Ghana en mars et avril 2008 ont cependant provoqué l'arrestation et la déportation de 16 Libériens, dont 13 réfugiés inscrits. Par la suite, le HCNUR a repris le rapatriement volontaire organisé vers le Libéria pour les réfugiés qui souhaitaient rentrer au pays et, vers le milieu de l'année, 3 300 Libériens étaient rentrés chez eux.

36. Suite aux changements politiques survenus en Mauritanie, le rapatriement volontaire de quelque 24 000 réfugiés mauritaniens a commencé en janvier 2008, avec 4 700 retours du Sénégal à cette date. De même, des solutions pourraient être à portée de main pour les réfugiés mauritaniens à long terme au Mali. Le rapatriement volontaire en cours de réfugiés togolais provenant du Ghana et du Bénin devrait se terminer au plus tard en 2008.

37. Au Libéria, malgré les efforts soutenus pour faciliter la réintégration, bon nombre de personnes sont revenues vers des régions où le redressement évolue lentement. Tout en s'attaquant à ce défi, le Gouvernement a demandé aux organisations humanitaires de prolonger les programmes d'assistance afin de pouvoir combler le fossé entre secours et développement.

38. En Côte d'Ivoire, en mars 2007, la signature de l'Accord de paix de Ouagadougou entre le Gouvernement et les Forces nouvelles a amélioré les perspectives de stabilité et le retour de réfugiés ainsi que d'environ 700 000 personnes déplacées. Selon les organisations humanitaires, à la fin mai 2008, 61 000 personnes déplacées étaient revenues sur leurs lieux d'origine, principalement en Côte d'Ivoire occidentale et centrale. Malgré des progrès remarquables réalisés par

rapport à toute une série de problèmes, la cohésion sociale et l'infrastructure économique restent fragiles.

III. Réponse humanitaire et coopération interorganisations

A. Réforme des Nations Unies

Le principe de la responsabilité sectorielle

39. Depuis 2005, le principe de la responsabilité sectorielle a été mis en œuvre pour assurer une réponse humanitaire davantage prévisible et plus efficace, tout particulièrement pour les personnes déplacées. Sous la conduite des « Secteurs principaux » et grâce à leur travail, ce principe a renforcé l'engagement des Nations Unies et de ses partenaires par rapport aux personnes déplacées en formant des travailleurs humanitaires et les autorités nationales, en apportant un guidage technique aux opérations menées à bien sur le terrain, en mettant au point et en diffusant des outils, comme le manuel pour la protection des personnes déplacées. Plusieurs secteurs généraux ont établi des listes d'experts techniques et de coordinateurs sectoriels à diffuser rapidement en cas d'urgences.

40. Le principe de la responsabilité sectorielle est actuellement opérationnel dans 11 pays africains : la République centrafricaine, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, la Guinée, le Libéria, le Kenya, la Somalie, l'Ouganda et le Zimbabwe. Même si le Burundi, l'Érythrée et le Soudan n'ont pas officiellement adopté le principe de la responsabilité sectorielle, des mécanismes de coordination sectorielle reprennent ses principes essentiels de comptabilité, partenariat, prévisibilité et direction.

41. L'accent doit à présent être placé sur le passage de processus renforcés à des résultats concrets et il est évident que les activités sectorielles ont eu une incidence positive pour les personnes déplacées. Par exemple, au Libéria, le secteur de gestion des camps a soutenu la protection et la réhabilitation environnementales dans 34 anciens camps pour personnes déplacées; en Côte d'Ivoire, le secteur de la protection a soutenu des centres de conseils juridiques où les personnes déplacées pouvaient recevoir des conseils juridiques et de l'aide pour régler leurs problèmes de biens; au nord de l'Ouganda, le secteur santé a aidé à réduire les taux bruts de mortalité au-dessous du niveau d'urgence et à augmenter la couverture vaccinale à plus de 85 %.

42. Pour renforcer ses interventions, le HCNUR a réalisé cinq évaluations en temps réel des opérations concernant les personnes rapatriées en Afrique. Les accomplissements et les lacunes identifiés sont insérés dans l'évaluation mondiale du principe de la responsabilité sectorielle dirigée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA).

Unis dans l'action

43. En Afrique, l'initiative pilote Unis dans l'action a été mise en œuvre au Cap-Vert, au Mozambique, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie et des réfugiés et personnes déplacées ont été inclus dans la programmation des Nations Unies commune aux trois derniers pays. En Tanzanie, par exemple, les organisations des Nations Unies ont joué un rôle plus actif dans les régions d'accueil des réfugiés, en

les préparant à la transition vers des activités de développement et à l'intégration des réfugiés au niveau local.

Architecture de consolidation de la paix des Nations Unies

44. Le nombre de pays d'Afrique profitant de la nouvelle architecture pour la consolidation de la paix des Nations Unies, plus précisément la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, est passé des deux pays pilotes d'origine (le Burundi et la Sierra Leone) en 2006 à neuf pays en 2008. À tous les niveaux, le HCNUR a continué à insister sur l'importance de la réintégration durable et des éléments transfrontaliers dans la consolidation de la paix, notamment du rapatriement volontaire de réfugiés et de personnes déplacées ainsi que sur la nécessité de trouver des solutions pour les réfugiés restants. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées a également veillé à ce qu'il soit tenu compte du problème des personnes déplacées dans les activités de la Commission de consolidation de la paix.

B. Encouragement des principes de protection internationale

45. Les Nations Unies ont continué à fournir de l'aide aux États pour qu'ils respectent leurs obligations internationales en matière de protection des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres populations préoccupantes.

Renforcement de la protection nationale des réfugiés

46. Du point de vue historique, les pays africains ont toujours fortement soutenu les instruments juridiques internationaux et régionaux liés à la protection des réfugiés, et 43 États africains sont parties de la Convention de 1951 sur les réfugiés ou de son protocole de 1967 et 42 sont parties de la Convention sur les réfugiés de 1969, de l'Organisation de l'Unité africaine. Un certain nombre d'États ont cependant émis des réserves à l'égard de ces conventions et, bien que les mises en pratique soient parfois souples, ces restrictions minent la force et l'harmonie du régime de protection.

47. Des progrès significatifs ont été réalisés au Burundi, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone, où des lois nationales sur les réfugiés ont été adoptées en 2007. Au Kenya, la loi sur les réfugiés adoptée en 2006 est entrée en vigueur en mai 2007. Le HCR a également travaillé avec le Gouvernement de l'Angola à la révision de sa législation en matière d'asile.

48. Les organisations des Nations Unies ont progressé dans le renforcement de la capacité des gouvernements à assumer leurs responsabilités primaires pour la protection des réfugiés. Au Togo, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCR) a soutenu la formation des membres du personnel du Haut-Commissariat togolais pour les rapatriés et les interventions humanitaires. Le projet du HCR de renforcer la capacité de protection, mis en œuvre au Burundi, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie, a contribué au développement de capacités nationales durables en matière de protection.

49. Des initiatives ont été lancées dans plusieurs pays pour améliorer la capacité de détermination du statut de réfugié. En partenariat avec les juges légaux de l'association internationale des réfugiés, le HCR a entrepris un projet pilote

impliquant la mise en place d'un juge pour soutenir, dans quatre pays d'Afrique occidentale, le renforcement des capacités des preneurs de décisions en matière de détermination du statut de réfugié.

Migration mixte

50. Les mouvements transfrontaliers de populations mélangées, notamment de la corne de l'Afrique vers le Yémen, de l'Afrique occidentale vers l'Europe et au sein de l'Afrique vers l'Afrique du Sud, ont constitué d'énormes défis pour les interventions humanitaires et la protection internationale. Parmi les mesures de prévention et les réponses prises pour combattre les défis des mouvements de migration mixte, le HCR et ses partenaires travaillent avec des partenaires gouvernementaux à Djibouti, en Éthiopie, dans le Puntland et le Somaliland pour améliorer les procédures concernant la détermination du statut de réfugié et étendre les choix disponibles pour les personnes reconnues comme réfugiés. Avec une meilleure protection et davantage d'accès aux solutions durables, moins de réfugiés se sentiront obligés de risquer leurs vies pour aller tenter leur chance de l'autre côté du golfe d'Aden.

Encouragement des droits de l'homme relatifs aux personnes déplacées et réponses opérationnelles

51. L'acceptation, l'utilisation et la mise en œuvre sur le plan national des Principes directeurs en matière de déplacement ont évolué depuis 1998 suite à la mobilisation continue, aux formations et aux efforts de sensibilisation déployés par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées, par les organisations des Nations Unies, les ONG, et tout particulièrement par le centre de surveillance des déplacements internes, les groupements de sociétés civiles et les gouvernements. En Côte d'Ivoire occidentale par exemple, depuis le début 2008, le secteur des Droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a sensibilisé plus de 400 représentants des autorités locales, des communautés locales, des personnes déplacées et des ONG à ces principes directeurs.

52. Au niveau sous-régional, un important pas vers l'avant a été accompli en juin 2008 avec l'entrée en vigueur du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs et ses Protocoles, notamment un protocole sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées. Ce Protocole vise à définir un cadre légal pour la protection des personnes déplacées et il demande aux États parties d'intégrer les Principes directeurs à leur législation nationale. Au niveau régional, l'Union africaine est en train d'avancer dans l'élaboration d'une Convention pour la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique.

53. Les programmes de déploiement de personnel représentaient un atout opérationnel crucial pour répondre à des situations de personnes déplacées de plus en plus complexes et nombreuses. Ces mécanismes comprenaient le projet de capacité de montée en puissance de la protection du Comité international de secours/du HCR et le Projet interorganisations de l'équipe volante de spécialistes de la protection (ProCap). En 2008, à ce jour, ProCap, qui est hébergé par l'OCHA avec le soutien administratif du Conseil norvégien pour les réfugiés, a délégué neuf hauts responsables de la protection chargés de neuf tâches en Afrique auprès de

plusieurs organisations des Nations Unies pour soutenir la réponse en matière de protection, principalement dans les situations de personnes déplacées liées à des conflits. ProCap a également soutenu la formation de personnel issu des fichiers pour les secours d'urgence des Partenaires volants d'ONG.

Inscription et documents

54. L'inscription et les documents sont des outils essentiels pour protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés en leur facilitant l'accès aux droits et services de base, en aidant à identifier les personnes nécessitant une assistance spéciale et en évitant les abus de protection comme le refoulement et le recrutement forcé.

55. Le HCR a fourni le soutien et l'assistance aux États afin qu'ils assument leur responsabilité pour l'inscription et la délivrance de documents aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. En 2007, les gouvernements du Malawi, de Namibie et de Zambie ont assumé davantage de responsabilités dans la gestion des systèmes d'inscription reposant sur les moyens techniques fournis par le HCR. En Namibie, le Gouvernement a commencé à délivrer des cartes d'identité aux réfugiés, semblables à celles délivrées à ses ressortissants.

56. Le secteur de la protection, de la coordination des camps et de la gestion des camps a soutenu des enquêtes de définition des profils des personnes déplacées au Tchad, en Côte d'Ivoire et en Somalie et il a doté la Somalie et l'Ouganda du soutien technique nécessaire pour gérer les données opérationnelles. Le profil obtenu de la population des personnes déplacées a servi à proposer une assistance directe, à rectifier les stratégies utilisées pour les programmes et à prêcher pour leur protection.

57. Le refus des autorités nationales de délivrer systématiquement des certificats de naissance aux enfants de réfugiés et de personnes déplacées reste un point préoccupant. Des mesures ont été prises pour accroître la conscientisation de l'importance de l'inscription des naissances et pour faciliter l'accès à ces documents aux enfants de réfugiés. À titre d'exemples, on peut citer l'octroi de fonds pour réduire les coûts des certificats de naissance en Somalie et les campagnes d'éducation sur l'importance d'avoir un certificat de naissance, destinées aux réfugiés au Ghana et en République démocratique du Congo.

Sécurité des personnes en situation préoccupante

58. Dans les pays affectés par les conflits et les émeutes, comme la République centrafricaine, le Tchad, la République démocratique du Congo, le Soudan et la Somalie, l'insécurité a continué à menacer les vies des personnes déplacées, à les mettre en danger de nouveaux déplacements et à limiter leurs accès aux droits et services de base, y compris à l'éducation et à la nourriture. Malgré une surveillance constante et des efforts permanents pour sensibiliser les autorités, les groupes armés et les populations déplacées à l'importance de préserver le caractère civil et humanitaire des camps, ces principes n'ont pas toujours été respectés. Au Tchad, par exemple, des incidents réguliers de recrutement forcé et volontaire, soutenus par des éléments armés dans des camps de réfugiés et sur les sites de personnes déplacées, représentent un grave problème.

Prévention et réponse à la violence sexuelle et sexiste

59. Les organisations des Nations Unies et leurs partenaires ont pris des mesures en vue de coordonner leurs actions afin de prévenir et de parer à la violence sexuelle et sexiste, notamment par le biais d'une initiative commune « Action des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits. » Au Darfour, une bonne partie du travail du HCR a consisté à documenter les cas de violence sexiste à l'encontre de femmes et de jeunes filles qui avaient été sexuellement assaillies par des acteurs de l'État ou non. Au Congo, le HCR a entretenu 51 centres d'accueil « portes ouvertes » et il a dirigé des séances de conscientisation pour environ 3 000 personnes dans les régions de Loukolela et du Betou. Les organisations des Nations Unies, y compris l'UNICEF, le Fonds de la population des Nations Unies (UNFPA) et des Droits de l'homme /MONUC, ainsi que leurs partenaires ont renforcé les activités de lutte contre la violence sexuelle et sexiste à l'Est de la République démocratique du Congo, où des accidents choquants avaient eu lieu impunément. Les activités ont compris une grande campagne de sensibilisation, une réponse renforcée en matière de santé et la formation de responsables juridiques.

60. L'établissement de procédures opérationnelles standards en matière de violence sexuelle et sexiste, qui veillent à ce que les systèmes soient tenus à jour pour une réponse et une prévention efficaces, a donné des résultats tangibles. Au Burundi, 96 % des 300 survivants qui se sont plaints de violence sexuelle et sexiste dans les régions de rapatriés ont reçu un soutien médical, juridique et psychosocial adéquat.

61. Le FNUAP a fourni des trousseaux de traitement essentielles de secours après des viols dans de nombreux endroits de déplacement et il a entrepris des formations pour la gestion clinique des victimes de viols dans plusieurs pays d'Afrique. Malgré ces efforts, le problème de la violence sexuelle et sexiste est toujours fort présent dans bon nombre de zones conflictuelles.

Protection des femmes et des enfants

62. Les femmes et les enfants, qui représentent la majorité des populations déplacées, ont des besoins de protection et des préoccupations spécifiques. Les efforts pour donner le pouvoir aux femmes ont quelque peu progressé grâce à l'augmentation de la participation des femmes dans des comités de représentants, notamment au Kenya, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie. Dans l'ensemble, la participation significative et l'attribution de pouvoir aux femmes reste un défi à relever. La fourniture de produits sanitaires constitue une priorité spécifique, étant donné leur forte incidence sur la dignité des femmes, sur la sécurité, la santé, la protection et l'accès des filles à l'éducation.

63. Le recrutement forcé des enfants de personnes déplacées demeure un problème critique dans les pays d'Afrique affectés par des conflits de longue durée, même si les efforts continus de mobilisation ont dans plusieurs circonstances joué un rôle direct sur la libération d'enfants soldats. En Ouganda, l'UNICEF et ses partenaires se sont penchés sur les cas de plus de 1 000 enfants enlevés au préalable avec leurs familles et ils les ont aidés à réintégrer leurs communautés en les formant aux compétences de base et à des activités génératrices de revenus.

64. En vertu de la Conclusion n° 107 du Comité exécutif sur les Enfants en danger, le HCR et ses partenaires ont œuvré au renforcement des systèmes de

protection des enfants, en se concentrant tout particulièrement sur les enfants non accompagnés et sur l'engagement des enfants dans des évaluations participatives destinées à améliorer les programmes les concernant. En mai 2008, le HCR a publié des Directives sur la détermination officielle des meilleurs intérêts de l'enfant (BID), qui font partie d'un système de protection complet des enfants, actuellement appliqué dans 18 pays d'Afrique. Les organisations partenaires, comme l'UNICEF et les ONG spécialisées dans la protection des enfants, soutiennent le processus sur le terrain.

Cas d'apatridie

65. Bien que relativement peu nombreux par rapport aux réfugiés et aux personnes déplacées, les apatrides sont cependant une réalité en Afrique. Le HCR a continué à identifier les populations apatrides et les personnes qui ne parviennent pas à établir leur nationalité. À ce jour, des données fiables au niveau des pays indiquent qu'il existe quelque 100 000 apatrides même si on pense que le nombre réel d'apatrides sur le continent est significativement plus élevé.

66. Pendant la période couverte par le rapport, le HCR a fourni aux États des conseils techniques en matière de nationalité, de la législation s'y rapportant et de son application. Au Kenya, le HCR a mobilisé le public à prendre des mesures pour résoudre la situation des Nubiens et autres groupes apatrides. En Côte d'Ivoire, avec l'aide du Conseil norvégien pour les réfugiés (CNR), le HCR a fourni les informations et a donné aux personnes déplacées et à celles en danger d'apatridie, des conseils en matière de documents, d'identification, de nationalité et de problèmes liés aux terres et aux biens. Une mobilisation continue est nécessaire pour augmenter le nombre d'États signataires des Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie (qui comptent actuellement et respectivement, onze et sept États africains) ainsi que pour améliorer l'application des dispositions d'autres traités en matière de nationalité.

C. Fin des déplacements forcés

Solutions aux déplacements forcés

67. Même si le rapatriement volontaire demeure la solution privilégiée par la plupart des réfugiés, 2007 a vu le développement de stratégies globales pour plusieurs situations prolongées pour des réfugiés. La consolidation de la paix et de la sécurité ont permis à plus de 300 000 réfugiés de revenir chez eux en 2007, principalement en Angola, au Burundi, en République démocratique du Congo, au Liberia, en Mauritanie, dans le sud du Soudan et au Togo.

68. Après un laps de temps considérable pendant lequel le rapatriement volontaire a été privilégié par rapport aux autres solutions destinées aux réfugiés, l'intégration locale connaît une revitalisation significative en Afrique. Une illustration notoire vient du plan de solutions global adopté pour quelque 218 000 réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie, qui avaient fui leur pays en 1972. En 2007, le gouvernement tanzanien avait convenu de proposer l'intégration locale, y compris la naturalisation, à ceux qui choisiraient de rester. Les réfugiés souhaitant rentrer chez eux sont aidés dans leur rapatriement et leur réintégration. La stratégie du HCR demande la mise en place d'un soutien communautaire dans les zones d'accueil de

réfugiés et la mobilisation des partenaires des Nations Unies en Tanzanie, ainsi que d'autres acteurs du développement et donateurs.

69. Des développements positifs avec l'intégration locale de réfugiés ont été enregistrés également en Afrique centrale et occidentale. En Afrique centrale, des mesures d'encouragement ont été prises dans plusieurs pays pour faciliter l'installation locale des réfugiés provenant du Nigeria, de la République du Congo et du Rwanda. Pour les réfugiés restants du Liberia et de la Sierra Leone qui ont choisi de ne pas rentrer chez eux, le HCR travaille conjointement avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et avec ses États membres pour faciliter la mise en œuvre du Traité de la CEDEAO visant à assurer les possibilités légales pour l'intégration locale.

70. La réinstallation de réfugiés dans des pays tiers s'avère surtout réussie lorsqu'elle est utilisée de manière stratégique et en complément d'autres solutions durables. Comme démonstration tangible du partage international du fardeau, la réinstallation peut aider à rassurer les gouvernements qui accueillent de grands nombres de réfugiés à relever l'espace de protection et à améliorer la réceptivité à d'autres solutions pour les réfugiés. En 2007, environ 19 000 réfugiés totalisant 28 nationalités ont été proposés pour la réinstallation.

71. L'assurance de solutions durables sous la forme d'un retour volontaire, sûr et digne, d'intégration locale ou d'installation pour les personnes déplacées reste un défi, tout particulièrement dans certains pays où les considérations politiques prennent le pas sur les droits des personnes déplacées. En 2007, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées a conçu un cadre de travail pour l'obtention de solutions durables en faveur des personnes déplacées. Cet outil a aidé à la mise en œuvre du processus de paix de Goma dans l'Est de la République démocratique du Congo, ainsi que du protocole relatif aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs.

72. En 2007, de grands mouvements de retour des personnes déplacées ont vu le jour dans le sud du Soudan, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire. Environ 1,7 million de personnes déplacées sont rentrées chez elles dans ces régions. Les principaux obstacles à la résolution de la situation des personnes déplacées en République démocratique du Congo, au Kenya et en Somalie proviennent de l'insécurité, du manque de protection, d'un accès inégal ou inexistant aux documents, de la restitution des biens ou des moyens de subsistance et de la participation politique.

Durabilité des solutions

73. La durabilité du rapatriement et de l'intégration locale est peut-être le plus grand défi qui clôturera un cycle de déplacements forcés. Le HCR a continué à prôner l'engagement précoce des acteurs du développement dans des situations de relèvement de conflits, étant donné que les personnes déplacées et les réfugiés sont réticents à retourner dans des zones ravagées par la guerre où les services les plus basiques, comme l'éducation et la santé, ne sont pas disponibles et où la rivalité pour les terres et les autres opportunités de subsistance pourraient les mettre en conflit avec d'autres groupes.

74. En République démocratique du Congo, dans le cadre sectoriel de la réintégration et du relèvement communautaire, le PNUD a démarré six projets de

réintégration et de redressement à court terme dans les domaines du retour des personnes déplacées et des réfugiés afin de faire face à leurs besoins précis et urgents. Au Liberia, suite à une évaluation avec le HCR en 2006, relative aux besoins de la réintégration, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a réalisé une enquête sur les possibilités d'emploi en vue de faciliter la réintégration des rapatriés; cela a donné naissance à un projet qui a amélioré les revenus de plus de 200 000 personnes et a combiné les efforts d'un vaste éventail de participants nationaux et internationaux.

75. La collaboration interorganisations est également cruciale dans le domaine de l'intégration locale. Dans les pays d'Afrique occidentale où un cadre juridique a été mis en place pour l'intégration locale, le HCR a engagé des partenaires clé, comme le PNUD, l'OIT, l'UNICEF et la Food and Agriculture Organization (FAO), pour aider à améliorer les moyens de subsistance des réfugiés, notamment par le biais de l'agriculture, de l'éducation et de la formation professionnelle. En République-Unie de Tanzanie, le HCR a approché l'OIT pour inclure les réfugiés du Burundi dans le programme mixte des Nations Unies pour la création de richesses, d'emploi et l'autonomisation économique.

76. Pour assurer la durabilité du rapatriement et de l'intégration locale, il faut que les communautés d'accueil s'impliquent dans la mise au point de programmes humanitaires et postconflits. En Côte d'Ivoire, outre la surveillance et les efforts de médiation, l'ONUCI/Droits de l'homme ont financé des activités génératrices de revenus pour les communautés et les rapatriés. Dans l'ensemble cependant, le financement d'un redressement précoce et des mesures de durabilité demeurent un défi à relever.

77. Les solutions durables en faveur des personnes déplacées et des réfugiés sont étroitement liées aux processus de consolidation de la paix. Les retours peuvent créer ou exacerber des frictions entre les personnes déplacées précédemment et les communautés et la suppression des tensions peut demander la mise en œuvre de mesures de consolidation de la paix, idéalement basées sur les stratégies intégrées pour le relèvement après un conflit. Au Kenya, les interventions du PNUD dans des régions affectées par des troubles postélectorales sont axées sur le retour des personnes déplacées et des communautés et elles comprennent le soutien aux initiatives locales en matière de consolidation de la paix. Le HCR a encouragé les consultations avec les réfugiés du Darfour au Tchad, dans le cadre du dialogue Darfour-Darfour. Il a également encouragé la participation de réfugiés de la République démocratique du Congo à la conférence de paix de Goma, qui s'est tenue en janvier 2008.

D. Envoi de secours et besoins particuliers

78. Un environnement de protection favorable débouche sur la sécurité au lieu de la violence et l'exploitation. Mais la dignité humaine demande également la sauvegarde d'autres droits fondamentaux, y compris l'accès à un toit adéquat, à de l'eau potable et aux sanitaires, à une nourriture suffisante, aux soins de santé et à l'éducation primaires.

Capacité de réponse humanitaire et contraintes

79. Les nouvelles crises de déplacement en République centrafricaine, au Tchad, en République démocratique du Congo, en Somalie et dans la région soudanaise du Darfour ont nécessité la mobilisation rapide de ressources humaines, logistiques et matérielles. En 2007, le HCR et ses partenaires ont affecté 113 personnes à des situations d'urgence au cours de 11 opérations menées en Afrique. Des sites supplémentaires pour les réfugiés et les personnes déplacées ont été créés pour accueillir les personnes récemment déplacées, notamment au Cameroun, en Éthiopie, en République démocratique du Congo et dans le sud du Tchad.

80. Les travailleurs humanitaires ont dû faire face à de graves menaces pesant sur leur sécurité et donnant parfois lieu à l'évacuation provisoire du personnel. Plusieurs membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires y ont perdu la vie et bien d'autres ont été détournés ou séquestrés pendant leur service. Au Darfour, entre janvier et juin 2008, huit travailleurs humanitaires ont été tués, 117 membres du personnel humanitaire ont été provisoirement séquestrés et 125 véhicules humanitaires ont été saisis. Trente-six chauffeurs engagés par le Programme alimentaire mondial (PAM) sont toujours portés disparus. Cette situation a eu d'énormes répercussions sur les interventions humanitaires. Les attaques des convois du PAM ont sérieusement retardé l'envoi de secours alimentaires et ont provoqué une chute de plus de 40% dans le taux d'assistance depuis mai 2008. Au Tchad voisin, l'insécurité a obligé les organisations humanitaires à évacuer leur personnel à plusieurs reprises et à trouver des arrangements de contingent afin de pouvoir assurer l'envoi de secours.

81. Malgré de sérieux problèmes de sécurité et les contraintes logistiques, les organisations humanitaires ont déployé tous les efforts possibles pour venir en aide et protéger les populations déplacées. En 2007, la nourriture du PAM a profité à plus de 1,5 million de personnes en Somalie et l'UNICEF a fourni des trousseaux de secours familiales à plus de 240 000 personnes déplacées à cause d'inondations ou de conflits dans le pays. Au Tchad, l'insécurité et le mauvais état des routes ont nécessité des opérations logistiques complexes et une planification serrée pour pré-placer les stocks de nourriture envoyés sur de longues distances. Une planification minutieuse a permis au PAM de faire face efficacement à la crise, tout particulièrement au milieu de l'année 2007, lorsque le nombre de personnes déplacées nécessitant des secours est passé de 50 000 à 150 000.

82. Dans bon nombre d'opérations, le transport aérien coûteux s'est avéré nécessaire pour garantir une réponse humanitaire efficace et ponctuelle ainsi que pour transporter du personnel qui sinon n'y aurait pas accès. En 2007, en tant que chef sectoriel de la logistique, le PAM a fourni des services de transport aérien à la communauté africaine dans 12 pays africains.

Nourriture et nutrition

83. En 2007, le PAM a aidé 1,53 million de réfugiés, quelque 900 000 rapatriés et 6,3 millions de personnes déplacées en Afrique, principalement en distribuant des rations alimentaires générales, des repas scolaires et grâce à des programmes d'alimentation complémentaires. Dans un effort d'assurer l'utilisation efficace de l'aide alimentaire, les organisations des Nations Unies, les ONG et les autorités locales ont entrepris, en 2007, 11 missions d'évaluation et d'enquêtes mixtes sur la nutrition.

84. La priorisation des programmes de nutrition, le financement supplémentaire et les efforts conjoints ont aidé à réduire les taux aigus de malnutrition dans le monde grâce à des interventions visant les réfugiés les plus touchés par le problème, notamment à Djibouti, en Éthiopie et au Kenya. Des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires cependant pour atteindre la norme internationale de 5 % de malnutrition aiguë dans le cadre de situations humanitaires stables. Au Soudan oriental, le taux de malnutrition aiguë a atteint le chiffre alarmant de 22,7 %. Des taux élevés d'anémie ont également été observés dans bon nombre d'interventions et ils nécessiteront une bonne concertation des efforts.

85. Une préoccupation importante se doit à l'incidence de la crise alimentaire mondiale actuelle sur les personnes déplacées, dont les possibilités de subsistance sont trop souvent trop faibles voire inexistantes. Le Secrétaire général du groupe de travail de haut niveau portant sur la crise en matière de sécurité alimentaire mondiale, cite tout spécialement les besoins des réfugiés et des personnes déplacées dans le cadre de son intervention globale, qui sera adopté plus tard en 2008, et appelle à des secours alimentaires d'urgence, à des interventions en matière de nutrition et au renforcement des filets de sécurité pour protéger leurs besoins essentiels.

Santé

86. Une attribution des ressources davantage stratégique et une coopération interorganisations renforcée parmi les partenaires en matière de santé ont permis d'améliorer la qualité des soins et d'étendre la couverture proposée aux personnes déplacées. À titre d'exemples précis, on peut citer le nombre de pays qui respectent le quota de réfugiés basés dans des camps par installation de soins de santé primaires qui, selon les indicateurs provisoires du HCR pour 2007, est passé de 42 % en 2006 à 61 % en 2007. La malaria et les indicateurs de santé reproducteurs sont en nette amélioration dans plusieurs camps de réfugiés. Dans les camps éthiopiens, le taux de naissances réalisées par du personnel qualifié est passé de 14 à 90 % entre 2006 et 2007, sans aucun enregistrement de décès maternels.

87. Les efforts interorganisations ont aidé à améliorer la préparation aux épidémies et les activités de réponse. Au Tchad, l'équipe de santé publique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a travaillé avec le HCR, l'UNICEF et les partenaires en matière de santé pour fournir un soutien d'urgence aux personnes déplacées, aux réfugiés et à la population locale en matière de surveillance des maladies et nutritionnelle, de systèmes d'alerte et d'identification épidémiologique rapides. Grâce à ce soutien en collaboration, les partenaires en matière de santé sont parvenus à détecter et à contrôler 14 poussées épidémiques depuis 2005. La collaboration interorganisations a également permis d'organiser le service de soins de santé pour les personnes déplacées et les communautés locales au Soudan, en Somalie et en Ouganda ainsi que pour les rapatriés au Burundi.

88. Malgré ces améliorations, des ressources massives sont toujours requises pour rendre les services de santé de qualité accessibles aux personnes déplacées en Afrique, où l'espérance de vie à la naissance est toujours la plus faible au monde.

VII et sida

89. Les besoins restent énormes en Afrique, le continent le plus touché par le VIH et le sida, avec 22,5 millions de personnes qui vivent avec le virus et environ

11,4 millions d'enfants devenus orphelins à cause du sida, selon le Programme mixte des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

90. Les organisations ont procédé à des évaluations multisectorielles pour les personnes déplacées en Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo et au Congo, avec pour conséquence des programmes relatifs au VIH plus forts et mieux soutenus pour les personnes déplacées. Les organisations des Nations unies ont également travaillé en étroite collaboration sur le risque de VIH et les vulnérabilités, en insistant sur le travail sexuel transactionnel, sur l'abus d'alcool et de substances psychotropes et la violence sexuelle. Les personnes ayant survécu à des viols dans près de 75 % de camps de réfugiés en Afrique ont à présent accès à une prophylaxie postexposition lorsqu'ils s'adressent au dispensateur de soins de santé approprié dans les 72 heures qui suivent.

91. Les campagnes pour l'inclusion de personnes déplacées dans les politiques et les programmes VIH nationaux ont enregistré des gains, notamment en Afrique occidentale et australe, où la plupart des réfugiés jouissent à présent du même accès que la population locale aux programmes VIH nationaux relatifs à la prévention, au traitement et aux soins, y compris aux traitements anti-rétrovirus.

Éducation

92. Tous les enfants, y compris les enfants déplacés, devraient pouvoir bénéficier des avantages à long terme de l'éducation. L'éducation est un droit fondamental de l'enfant et un outil essentiel de protection contre l'exploitation, les abus et le recrutement forcé.

93. Dans le sud du Tchad, des campagnes massives impliquant des parents et des chefs de réfugiés ont eu pour conséquence une augmentation de 17 % des taux d'inscription au niveau primaire. Dans le sud du Soudan, les inscriptions des enfants à l'école primaire ont augmenté de 400 000 élèves en 2007 pour atteindre 1,2 millions d'enfants, y compris les enfants déplacés, rapatriés et les réfugiés, suite à la campagne "Go to School" (Allez à l'école). L'UNICEF, le HCR et le PAM, avec l'organisation de coopération internationale japonaise (JICA) et le Gouvernement du Sud Soudan, ont également conçu des programmes de formation et de réintégration des enseignants rapatriés pour améliorer la qualité de l'éducation dans les zones de rapatriement.

94. Les évaluations participatives ont mis en relief des problèmes d'exploitation et d'abus dans certains environnements scolaires. Pour y parer, les organisations des Nations Unies et des ONG ont lancé une initiative pour un environnement éducatif sûr; cette initiative est actuellement au stade pilote au Malawi, en Namibie et au Rwanda.

95. Des interventions ciblées ont été menées à bien afin d'améliorer les inscriptions de filles de réfugiés à l'école et pour les y retenir, par exemple en augmentant le nombre d'enseignants féminins. Ces efforts ont amélioré la situation dans les camps de réfugiés de Dadaab au Kenya, où le nombre de filles qui ont passé leurs examens de fin de niveau primaire a augmenté de 51 % en 2007. Néanmoins, dans l'ensemble, les progrès restent insuffisants pour contrer les taux d'abandon chez les filles, tout particulièrement au niveau secondaire.

Moyens de subsistance

96. Alors que les réfugiés peuvent être une importante ressource productive, les populations locales et les autorités les considèrent trop souvent comme une menace économique. Onze États en Afrique ont émis des réserves à l'article 17 relatif à l'emploi de la Convention sur les réfugiés de 1951; ils montrent ainsi la sensibilité sur ce point dans un contexte de pénurie relative d'opportunités de travail. Le retrait de ces restrictions juridiques aiderait les réfugiés à améliorer leur vie quotidienne, à être plus autonomes et à réduire leur dépendance par rapport à l'aide humanitaire. Cet objectif a pris de l'importance à un moment où les frais de l'aide humanitaire, notamment pour le carburant et la nourriture, sont en augmentation.

97. Des initiatives sont en cours pour améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil, comme la détermination de lots de bois, de forêts et de fermes agro-forestières au Kenya, au Soudan et en Ouganda. La coopération interorganisations a permis aux organisations humanitaires d'utiliser judicieusement leurs ressources limitées et d'améliorer les services rendus aux bénéficiaires. Au Ghana, un programme mis au point par le HCR, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la FAO augmentera l'autonomie des réfugiés vivant dans des camps et des communautés d'accueil.

E. Partenariats avec des organismes en dehors des Nations Unies

98. Des partenariats étroits avec les ONG internationales et locales restent essentiels pour veiller à prendre en charge les besoins fondamentaux des personnes forcées de se déplacer. Les organisations se sont activement impliquées dans le Dispositif mondial d'aide humanitaire, qui réunit les organisations humanitaires des Nations Unies, et en dehors afin d'identifier les moyens mis en œuvre pour améliorer la réponse humanitaire grâce à une collaboration renforcée au niveau mondial et sur le terrain.

99. Les organisations des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations subrégionales ont conçu des activités ciblées pour les personnes déplacées et elles ont accentué leur partenariat stratégique dans les domaines pratiques. En plus d'avoir renforcé la protection des personnes déplacées et soutenu l'encouragement de solutions durables, les principaux domaines de coopération comprennent la consolidation de la paix, la reconstruction d'après conflit et une migration mixte. Les exemples comprennent : les conseils techniques des Nations Unies à l'Union africaine pendant le développement du projet de Convention sur les personnes déplacées en Afrique; un engagement actif des Nations Unies dans la préparation du premier Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le déplacement forcé en Afrique et la signature d'un accord en Afrique occidentale, entre le HCR, la CEDEAO et les gouvernements du Liberia, Nigeria et de Sierra Leone, pour faciliter l'accès et la transition au statut de résident aux réfugiés qui choisissent de rester dans leur pays d'accueil.

IV. Conclusions et recommandations

100. Alors que certaines situations d'après conflit se sont stabilisées et ont permis à un important nombre de personnes déplacées de rentrer chez elles et de recommencer une nouvelle vie, des millions d'autres Africains sont toujours en déplacement forcé. Le prochain Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le déplacement forcé offrira une chance unique aux chefs d'États et de gouvernement d'adopter de nouvelles approches en vue de résoudre ces situations de déplacement forcé en Afrique. Les solutions sont à portée de main et les paragraphes de conclusion du présent rapport émettent un certain nombre de recommandations.

101. Les États africains, qui restent les premiers responsables de la protection et du secours aux victimes de déplacement forcé sur le continent devraient redoubler leurs efforts afin de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de solutions durables et globales, notamment en étendant les possibilités d'intégration locale des réfugiés.

102. Les États, l'Union africaine, les organisations sous-régionales et la communauté internationale devraient renforcer leur collaboration et augmenter leurs interventions pour veiller à une paix durable dans les pays sortant de conflits. Le processus de redressement et la nécessité de combler le fossé entre les secours humanitaires et le développement à long terme restent réels et constituent des défis extrêmement problématiques à surmonter pour atteindre cet objectif. En particulier, la communauté internationale de donateurs doit tenir son engagement d'accroître son assistance après un conflit et son aide au développement en faveur de l'Afrique.

103. Les États, l'Union africaine, les organisations sous-régionales et la communauté internationale devraient intégrer les besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées dans les accords nationaux, dans le cadre de transition postconflit, dans les plans de développement et dans les stratégies visant à réduire la pauvreté.

104. Dans l'attente de la réalisation de solutions, les réfugiés et les personnes déplacées vivent souvent dans des conditions honteuses et dégradantes dans les camps ou sur les sites, éparpillés parmi des communautés d'accueil appauvries ou luttant pour survivre dans des environnements urbains. Connaissant le passé exemplaire de générosité de l'Afrique vis-à-vis des victimes du déplacement forcé, il est recommandé que l'Union africaine termine le projet de Convention pour la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique. Une fois adoptée, cette Convention constituera un premier accomplissement en tant que premier traité international axé sur les personnes déplacées.

105. Sachant que fondamentalement, deux réfugiés sur trois dépendent de l'aide alimentaire internationale, les pays d'accueil africains sont encouragés à créer un environnement qui permette aux réfugiés de devenir autonomes. Cela implique la suppression des restrictions contre-productives, en commençant par les réserves que les États ont émises par rapport aux principales dispositions de la Convention de 1951 et de son protocole de 1967, notamment celles concernant la liberté de mouvements ainsi que le droit au travail et à l'éducation pour les réfugiés.

106. Le Déplacement expose les populations davantage au risque de violence et d'exploitation, notamment par le biais d'attaques sur les sites de réfugiés et de déplacés, au recrutement forcé et à la violence sexuelle et sexiste, tout particulièrement lorsqu'elle est utilisée comme arme de guerre. Les États doivent se décharger de leur responsabilité fondamentale pour fournir une protection efficace aux réfugiés et aux personnes déplacées, notamment en préservant le caractère humanitaire et civil des sites de déplacement. Il s'avère tout spécialement important de mettre fin à l'impunité qui frappe les actes de violence sexuelle, viol compris.

107. Les travailleurs humanitaires sont parfois confrontés à de graves problèmes de sécurité et à un accès limité aux personnes déplacées. Les États et les autres parties au conflit doivent veiller à assurer un accès sûr, ponctuel et sans entraves aux populations déplacées. Les pays contribuant aux contingents militaires et les donateurs doivent fournir les ressources et les capacités nécessaires aux opérations de maintien de la paix mandatées pour protéger les civils, personnes déplacées incluses.
